

Quelques vérités sur la dette grecque

Synthèse du rapport d'audit de la Commission pour la Vérité sur la dette publique grecque

Jérémie Cravatte, CADTM, 5 février 2016



Le rapport préliminaire de la Commission pour la Vérité sur la dette publique grecque est sorti en juin 2015. Les quelques éléments clés repris dans cet article ne dispensent pas, pour une compréhension globale, la lecture complète [du \(court\) rapport](#).

NB : la Commission continuera son travail d'audit – comme elle l'a toujours indiqué et [malgré les pressions qu'elle subit](#) – jusque mai 2016 au minimum. Elle a déjà analysé [la légalité](#) et [la soutenabilité](#) du 3^e mémorandum, et se prépare à publier une analyse sur le secteur bancaire grec.

« *La gestion de cette crise est un échec car elle est considérée comme une crise de dette souveraine alors qu'il s'agit en réalité d'une crise bancaire.* » (page 54 du rapport)

Réaliser un audit de la dette publique est un exercice démocratique élémentaire. C'est également une obligation de l'État en droit européen [1].

Commission pour la Vérité sur la dette publique grecque

Cette Commission d'audit a été créée en avril 2015 par la Présidente du Parlement grec, Zoé Konstantopoulou, et coordonnée par le porte-parole du CADTM, Eric Toussaint. Elle comprend des membres grecs pour moitié et des membres venant de dix autres pays pour l'autre moitié.

Une trentaine de juristes, économistes, politologues et membres de mouvements sociaux ont ainsi mis leurs compétences, leur temps et leur énergie au service de l'analyse des origines de la dette grecque et des causes de son augmentation. Ils et elles n'ont pas été rémunérés pour ce travail et ne le seront pas à l'avenir.

L'échéance donnée pour réaliser ce travail était très courte, il y avait un manque de moyens logistiques et – surtout – des informations auxquelles la Commission n'a pas (encore) pu avoir accès. Citons pour exemple le refus du Gouverneur de la Banque de Grèce et ancien Ministre des Finances du gouvernement d'Antonis Samaras, Yannis Stournaras, de transmettre des documents essentiels à la Commission et de répondre aux 13 questions que celle-ci lui avait soumises.

1. La dette publique grecque ne provient pas de dépenses publiques excessives

1.1 La dette grecque avant la Troïka (1980 – 2010)

Les dépenses publiques de l'État grec n'étaient pas plus grandes qu'ailleurs. En fait, elles étaient inférieures à la moyenne de la zone euro. À l'inverse de ce qui a été présenté massivement à l'opinion publique, la dette publique de la Grèce ne provient pas d'une prétendue démesure dans les dépenses publiques. Les dépenses publiques de l'État grec n'étaient pas plus grandes qu'ailleurs. En fait, elles étaient inférieures à la moyenne de la zone euro (48 % du PIB, contre 48,4 % en moyenne [2]). Le seul poste où les dépenses ont été plus élevées est celui des dépenses militaires (3 % du PIB, contre 1,4 % en moyenne) [3].

Pourquoi et comment la dette a-t-elle alors augmenté ?

Cette dette a été accumulée pour l'essentiel pendant la période 1980-1993, après l'entrée du pays dans l'Union européenne (elle est passée de 25 % à 91 % du PIB). La dette s'est ensuite quasi-stabilisée jusqu'en 2007, où elle a recommencé à augmenter très fortement.

- L'effet boule de neige est le principal facteur de l'accumulation de la dette grecque durant ces trois décennies. Il est responsable des deux tiers (65,6 %) de son augmentation alors que les déficits cumulés le sont pour seulement un tiers (33,4 %) [4]. Durant cette période la Grèce a payé des taux d'intérêt s'élevant jusqu'à 15% et plus.
- Le niveau de rentrées fiscales a été nettement inférieur à celui observé dans les autres pays de la zone euro (34 % du PIB, contre 40 % ou plus [5]), en raison de la grande fraude fiscale, de la corruption et de la fuite illicite de capitaux. Si ce niveau avait correspondu à la moyenne européenne, la Grèce aurait eu – sur la période 1995-2009 – des rentrées supplémentaires de 88 M^{ds} € (milliards d'euros) en impôts et de 75 M^{ds} € en cotisations sociales. Cette cause d'endettement a principalement bénéficié à une minorité de la population, puisque la majorité des contribuables (77,5 % en 2009) payaient leurs impôts et cotisations à la source. L'impôt sur les bénéficiaires des sociétés a été progressivement ramené, sur la même période, de 40 % à 25 %.
- L'entrée dans la zone euro a entraîné une augmentation du déficit de la balance commerciale du pays. Les principaux partenaires commerciaux de la Grèce ont en effet augmenté leurs exportations vers le pays. Elles incluaient aussi bien du matériel militaire que des équipements de télécommunications. Plusieurs de ces contrats font l'objet de scandales financiers et de corruption.
- Les sauvetages bancaires ont coûté à l'État grec la somme colossale de 28 M^{ds} € en décembre 2008 [6].

1.2 La crise de la dette grecque

Pendant la décennie des années 2000, les plus grandes banques européennes (françaises et allemandes en tête, mais grecques également) [7] faisaient d'importants profits en prêtant en Grèce. Elles ont augmenté leurs crédits [8] (entre 2001 et 2009) de 700 % aux ménages, de 400 % aux entreprises, mais seulement de 20 % aux pouvoirs publics. La dette privée est ainsi passée de 74,1 % du PIB en 2001 à 129,1 % en 2009 [9]. La dette publique a augmenté beaucoup moins.

Il n'y avait pas d'exception grecque. Cette bulle a fini par exploser (comme en Espagne, aux États-Unis ou en Irlande).

Le gouvernement Papandréou de 2009 a alors présenté comme une crise de la dette publique ce qui était en réalité une crise bancaire. Le gouvernement Papandréou de 2009 a alors présenté comme une crise de la dette publique ce qui était en réalité une crise bancaire. Pour ce faire, il a, entre autres, falsifié les chiffres du déficit (qu'il a artificiellement gonflés de 11,9 % à 15,8 % [10]) et de la dette publique (qu'il a augmenté de 28 M^{ds} € [11], avec l'aide d'Eurostat). Les annonces fréquentes relatives à une prétendue détérioration de la situation budgétaire de la Grèce ont alors provoqué une spéculation sur sa dette et porté les taux d'intérêts auxquels elle pouvait se refinancer à des niveaux insoutenables.

La Troïka (Fonds monétaire international, Commission européenne et Banque centrale européenne) pouvait alors entrer en jeu...

1.3 La dette grecque à partir de la Troïka (2010 – 2015)

Au cours de la période dite du « sauvetage » de la Grèce (2010-2015), la dette publique enregistra sa plus forte progression et devint incontrôlable, passant de 299,69 M^{ds} € (soit 129,7 % du PIB) à 317,94 M^{ds} € (soit 177,1 % du PIB) [12]. Dans le même temps, les créanciers privés ont été remplacés par des créanciers publics.

Il existait d'autres possibilités que le recours à la Troïka

- La restructuration du secteur bancaire, comme l'avaient fait les pays scandinaves dans les années 90 et l'Islande en 2008 ;
- Le recours à des emprunts intérieurs ;
- La mise en place de prêts bilatéraux de pays n'appartenant pas à la zone euro ;
- Le rachat des titres sur le marché secondaire ;
- La possibilité d'emprunter plus que les 25 M^{ds} d'euros acceptés lors de la dernière émission sur le marché ;
- D'autres alternatives incluant la suspension de paiement ou l'annulation de la dette.

2. Toutes les prévisions de la Troïka étaient fausses

Comme lorsque le FMI est intervenu lors de la crise de la dette dans les pays du tiers-monde, ses prêts à la Grèce ont été octroyés à deux conditions :

- Ne pas stopper le remboursement de la dette.
- Appliquer des mesures d'austérité et des « réformes structurelles » (telles que les privatisations).

Le FMI a toujours prétendu que ces mesures – quasi non négociables -^{*} étaient imposées dans l'intérêt du pays débiteur et du redressement de son économie. Les hypothèses et prévisions du FMI accompagnant les plans de « sauvetage » de la Grèce étaient, à ce titre, toujours très positives.

Mais dans les faits :

- L'évolution du PIB n'a pas suivi une quasi-stagnation (-1,5 %) entre 2009 et 2014 comme l'avait prévu le FMI, mais une chute de 22 % [13].
- Le ratio dette / PIB n'a pas diminué, il a augmenté.
- La Grèce n'a pas eu accès aux marchés pour refinancer sa dette en 2012.
- Les investissements n'ont pas augmenté, ils ont diminué de 65 % entre 2008 et 2014 [14].
- La productivité du travail n'a pas augmenté, elle a diminué de 7 % sur la même période [15].
- Etc.

La Troïka ne pourra pas servir l'argument préféré des réformateurs, selon lequel le pays n'aurait pas assez bien appliqué les mesures en question. L'OCDE elle-même a fait remarquer que la Grèce est le pays qui les a appliquées avec le plus de diligence [16].

Le FMI savait que les plans de sauvetage allaient augmenter la dette et provoquer une crise humanitaire. En fait, comme le montre le noir sur blanc un document interne du FMI [17] l'institution était consciente que ces plans de « sauvetage » allaient augmenter la dette, détruire l'économie du pays et provoquer une crise humanitaire. Ainsi, alors que la version publique des prévisions du FMI annonçait en 2010 un ratio dette / PIB de 116,5 % pour 2020, une note interne prévoyait en fait 160 %... [18]

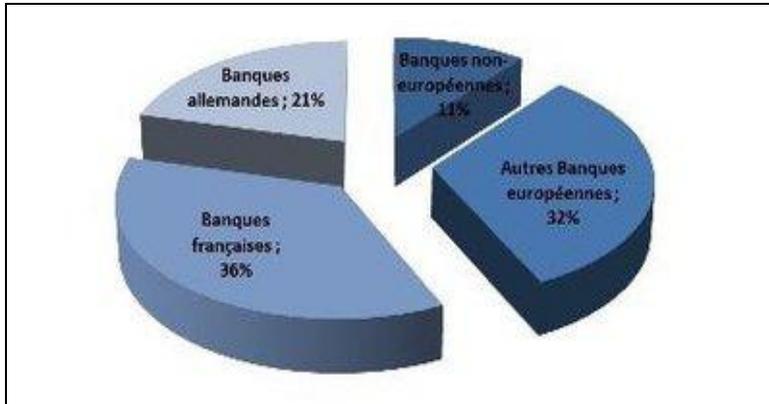
Les institutions de la Troïka n'ont que faire que leurs prévisions soient basées sur des hypothèses irréalistes ou erronées, celles-ci n'étant qu'un prétexte à leur intervention intéressée.

Les réels objectifs des plans de « sauvetage » étaient tout autres.

3. La Grèce n'a aucunement profité des prêts

Le premier objectif réel était de sauver les plus grandes banques européennes.

Le premier objectif réel était de sauver les plus grandes banques européennes. Si celles-ci ont prêté autant à la Grèce, en sachant pertinemment qu'elles alimentaient une bulle spéculative et prenaient des risques inconsidérés, c'est parce qu'elles étaient convaincues – à juste titre – qu'en cas de problème les gouvernements et autres institutions les sortiraient du pétrin.



Créances des banques étrangères sur la dette grecque (fin 2009) Source : BRI et FMI

La finalité réelle du « sauvetage » de la Grèce était d'offrir une issue de secours aux détenteurs privés d'obligations grecques qui représentaient à l'époque les créanciers principaux du pays et souhaitaient réduire leur exposition sur ces titres, dans un contexte où il y avait une forte probabilité de défaut et / ou de perte de valeur de ceux-ci.

3.1 Premier plan de « sauvetage » (mai 2010)

Les 110 M^{ds} € du premier plan de « sauvetage » [19] – conditionné à l'application d'un catalogue très précis de casse sociale – ont donc permis aux banques européennes (et grecques) de réduire leur exposition à la dette publique grecque en transférant le risque aux pays de la zone euro et aux institutions financières.

Pourquoi la restructuration de la dette grecque a été opérée en 2012 et non en 2010 ?

Le FMI est clair sur ce point : « Repousser la restructuration de la dette offre une fenêtre aux créanciers privés pour réduire leur exposition et transférer leurs créances au secteur public ». [20]

En 2010 déjà, le FMI savait que la dette de la Grèce était insoutenable. Or, ses propres statuts lui interdisaient de prêter à un pays dont la dette est insoutenable. Les directeurs exécutifs du Brésil, de la Suisse, de l'Argentine, de l'Inde, de l'Iran, de la Chine et de l'Égypte préconisent alors une restructuration.

Mais restructurer la dette grecque aurait entraîné une perte d'argent conséquente pour les plus grandes banques européennes (françaises – exposées à hauteur de 60 M^{ds} € et allemandes – exposées à hauteur de 35 M^{ds} € en tête) [21]. Celles-ci font alors pression sur les gouvernements de leurs pays respectifs pour imposer un plan de « sauvetage » de la dette grecque à la place d'une restructuration.

Pour convaincre les autres membres du FMI, les banques en question s'étaient alors engagées à ne pas se débarrasser de leurs titres grecs pendant la durée du « sauvetage ». [22] C'est pourtant ce qu'elles ont fait, en profitant des mécanismes d'assistance mis en place par la Troïka.

NB : Les règles d'attribution des prêts du FMI ont été modifiées, pour l'occasion, en ajoutant une clause qui autorise l'institution à octroyer un prêt à un État membre même si sa dette reste insoutenable après l'octroi du prêt. [23]

3.2 Deuxième plan de « sauvetage » (février-mars 2012)

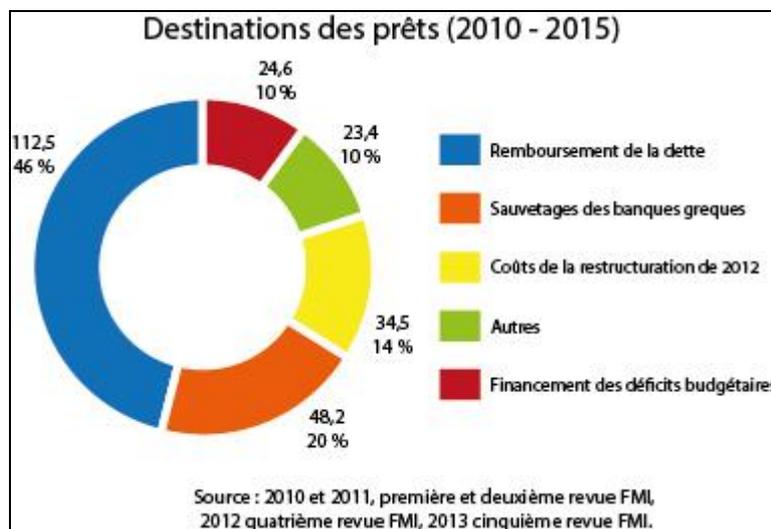
Des pertes considérables ont été imposées aux petits porteurs grecs et aux fonds de pension. L'échec – du moins, vis-à-vis des objectifs officiels – du premier plan de « sauvetage » a très vite été acté (dès février 2011). Un deuxième plan de « sauvetage » voit alors le jour, d'un montant de 130 M^{ds} € (dont 48 M^{ds} € étaient destinés à un nouveau sauvetage des banques grecques [24]), et prévoyant cette fois une restructuration de la dette. Cette restructuration – qui a consisté en une réduction (« haircut ») de 53,5 % de la valeur faciale (valeur d'origine) des titres grecs – a été présentée à l'opinion publique comme un généreux cadeau que faisaient les créanciers à la Grèce en lui effaçant la moitié de sa dette (soit 106 M^{ds} €).

Ce qui a été tu, c'est le fait que les banques grecques et étrangères qui ne s'étaient pas encore débarrassées de leurs titres grecs ont été indemnisées, alors que des pertes considérables ont été imposées aux petits porteurs grecs et aux fonds de pension (14,5 M^{ds} € prélevés sur leurs 21 M^{ds} € de réserves), entraînant des suicides de personnes ayant perdu leur épargne.

L'impact social de ce deuxième plan de « sauvetage » fut aggravé du fait des mesures draconiennes et punitives qui l'accompagnaient (nouvelles réductions des salaires et des retraites, privatisations, démantèlement du dispositif des conventions collectives, suppressions massives d'emplois publics, etc.).

Enfin, cet « accord » prévoyait que les nouveaux titres grecs émis seraient soumis au droit anglais, droit particulièrement favorable aux créanciers.

Les Grecs n'ont pas vu la couleur de l'argent « prêté » par la Troïka. En réalité, les Grecs n'ont pas vu la couleur de l'argent « prêté » par la Troïka (+/- 240 M^{ds} €). Alors que ces prêts ont été présentés comme étant destinés à aider la Grèce, notamment pour lui permettre de payer salaires et retraites, la majeure partie n'est même pas passée par le pays et a directement atterri sur les comptes en banque des créanciers.



4. Ces prêts ont été utilisés comme outil de domination

Le chapitre 4 du rapport analyse tous les mécanismes complexes qui, plutôt que d'apporter un soutien à la Grèce, ont permis de verser la majorité des sommes empruntées aux institutions financières privées, tout en accélérant – grâce à l'utilisation d'instruments financiers – le processus de privatisations (acquisition d'actifs stratégiques et d'entreprises publiques rentables). En outre, la Grèce a dû supporter des coûts abusifs pour mettre en œuvre ce processus.

Les deux chapitres suivants du rapport analysent les conditionnalités de la Troïka et leurs impacts ravageurs sur les droits humains de la population grecque.

C'était le deuxième objectif réel des plans de « sauvetage » : détruire les conquêtes sociales de la population grecque et brader un maximum de ressources du pays.

Comme dans les pays du Sud, cet endettement illégitime – puisqu'il n'a pas profité à la population – a permis une domination politique et économique du pays, avec des conséquences catastrophiques.

Si la majorité de la population a vu son niveau de vie s'effondrer sous l'effet des réformes dictées par la Troïka, celles-ci ont permis d'augmenter les marges de profit ainsi que l'accaparement des ressources pour la minorité la plus riche de la population. La Commission européenne a elle-même souligné ce phénomène : « les marges bénéficiaires ont augmenté - en particulier dans les secteurs exportateurs - absorbant ainsi une partie de la réduction des coûts salariaux unitaires » [25].

En ce qui concerne les conséquences catastrophiques de ces plans :

- Le chômage a explosé de 7,3 % à 27,9 % (64,9 % pour les jeunes) entre 2008 et 2013 [26].
- 73,3 % des jeunes (20 – 29 ans) vivaient chez leurs parents en 2012 [27].
- Les jeunes émigrent massivement.
- 45 % des retraités vivent maintenant sous le seuil officiel de pauvreté [28].
- 1 personne sur 4 vit maintenant sous le seuil officiel de pauvreté [29].
- Les 10% les plus pauvres avaient perdu 56,5% de leurs ressources en 2013 [30].
- Les agressions envers les femmes ont augmenté de 47 % entre 2009 et 2013 [31].
- De nombreux emplois publics ont été supprimés entre 2009 et 2013 [32].
- Les dépenses en médicaments sont passées de 4,37 Mds € à 2 Mds € entre 2010 et 2014 [33].
- Les dépenses publiques en santé ont été rabotées d'1/4 rien qu'entre 2009 et 2011.
- Des maladies comme la tuberculose et la malaria ont fait leur grand retour (et le sida a fortement augmenté).
- 2 986 écoles ont fermé ou fusionné rien qu'entre 2008 et 2012 [34].
- Les conventions collectives de travail ont été détruites.
- Le travail a été rendu obligatoire dans différents secteurs [35] en cas de grève pour en casser l'impact.
- Les libertés d'expression et d'assemblées ont été restreintes.
- La répression du mouvement social, les arrestations préventives, les prisons de haute sécurité pour activistes, les interrogatoires de mineurs ou la torture de militantEs antifascistes sont devenues monnaie courante.
- L'extrême droite s'est particulièrement renforcée.
- La consommation de drogue et les suicides ont explosé.



5. Ces prêts, et leurs conditionnalités, étaient illégaux

En plus d'être illégitime et insoutenable, cette dette envers la Troïka (80 % de la dette grecque actuelle) est tout simplement illégale.

Les différentes sources d'illégalité de ces prêts, et de leurs conditionnalités, sont analysées dans les chapitres 7 et 8 du rapport.

Citons néanmoins que :

- Les « accords » sont anticonstitutionnels. En effet, d'après l'article 36§2 de la Constitution grecque, les accords internationaux doivent être ratifiés par une loi d'exécution votée par le Parlement en séance plénière (avec une majorité de trois cinquièmes, comme le précise l'article 28§2). Pourtant, l'accord de prêt du 8 mai 2010 n'a même pas été communiqué aux parlementaires et les mesures d'austérité ont été adoptées sans aucun débat au Parlement. Cette obligation de vote par le Parlement aurait dû s'appliquer a fortiori pour ces « accords » qui déterminent l'avenir de l'État et de ses citoyenNES pour des décennies. À ce titre, la délégation de tous les pouvoirs (via deux clauses de « l'accord » de mai 2010) au Ministre des finances, lui permettant de prendre des décrets afin d'appliquer les mesures budgétaires nécessaires pour atteindre les objectifs du programme d'ajustement, sont également anticonstitutionnelles. En ce qui concerne l'adoption du deuxième « accord » (février-mars 2012), celui-ci a été signé alors qu'était en fonction un gouvernement « technique » mis en place sans élections et sous pression directe de la Troïka |36|.
- Les « accords » contiennent des clauses abusives. Ces clauses montrent que la volonté de la Troïka était clairement de faire abandonner des pans entiers de sa souveraineté à la Grèce. Ainsi : « *L'Emprunteur renonce par la présente, de façon irrévocable et inconditionnelle, à toute immunité à laquelle il a ou pourrait avoir droit, eu égard à lui-même ou à ses biens [...]* » |37|. Ou, pire encore, la clause qui prévoit qu'au cas où les « accords » étaient jugés illégaux, ceux-ci devraient tout de même être appliqués : « *Si l'une ou l'autre des dispositions contenues dans cette Convention devait être ou devenir en tout ou en partie invalide, illégale ou impossible à appliquer dans un cadre juridique, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions contenues dans la Convention n'en seraient pas pour autant affectées. Les dispositions qui sont en tout ou en partie invalides, illégales ou inapplicables seront interprétées et mises en œuvre selon l'esprit et l'objectif de cette convention* » |38|. Cette seule clause rend les « accords » nuls et nonavenus.
- Les procédures européennes n'ont pas été respectées. Il faut souligner que le Parlement européen a systématiquement été marginalisé de tout ce processus. De même, et en violation des principes directeurs de la Commission européenne elle-même, aucune étude d'impact sur les droits humains n'a été menée dans le cas de la Grèce.
- Le droit international n'a pas été respecté. Le Comité européen des droits sociaux a fait observer que la Grèce ne pouvait invoquer des obligations telles que celles découlant d'accords internationaux comme les plans de « sauvetage » pour justifier des mesures qui ont comme conséquence la violation des droits humains |39|. De la même manière, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne doit être respectée dans le cadre de ces « accords », comme le confirme le règlement (UE) n°472/2013 en soulignant l'exigence que toute mesure prise se conforme à l'article 28 de la Charte, qui concerne le droit de négociation et d'actions collectives. Or, ces droits n'ont pas été respectés. Ainsi, selon le Conseil de l'Europe lui-même, les mesures de réduction du salaire minimum (d'un tiers) à un niveau inférieur au seuil de pauvreté étaient illégales |40|.

Le Fonds a retardé une restructuration qui était reconnue comme inévitable dès le départ.

- Le FMI n'a pas respecté ses propres règles et ses statuts. Au-delà de ses différentes violations du droit international, le FMI a en effet violé ses propres statuts. Le Fonds est, par exemple, tenu de « *respecter les politiques domestiques sociales et intérieures des membres, et, dans l'application de ces principes, le Fonds doit tenir compte des situations des membres* » |41|. En imposant des conditionnalités qui ont entraîné une forte augmentation du chômage et la chute du PIB de la

Grèce, le fonds a également violé de façon manifeste l'article 1 de ses statuts, à savoir : « *contribuer à l'instauration et au maintien de niveaux élevés d'emploi et de revenu réel et au développement des ressources productives de tous les États membres, objectifs premiers de la politique économique* ». De plus, les lignes directrices du FMI requièrent l'approbation du programme par le pays débiteur ce qui, comme on l'a vu, n'a pas été le cas.

- Last but not least, il reconnaîtra lui-même plus tard qu'il n'a pas pris en compte les objections d'un tiers des membres de son conseil d'administration en 2010. Le Fonds a retardé une restructuration qui était reconnue comme inévitable dès le départ.

La BCE a exercé une pression illégale sur le gouvernement grec

- La BCE a outrepassé son mandat. Elle a en effet établi des conditionnalités à ses rachats de titres au comportement des États membres concernés, en particulier l'application rigoureuse de mesures budgétaires, ce qui est illégal au regard de sa propre exigence d'« indépendance ». Elle a exercé une pression illégale sur le gouvernement grec lorsque, par exemple, elle a annoncé qu'à partir du 11 février 2015, elle cesserait d'accepter les obligations de la dette grecque en garantie. La BCE a ainsi aggravé la crise et augmenté l'instabilité financière de la zone euro, ce qui est tout à fait contradictoire avec son mandat.

- Le FESF viole l'article 122(2) du Traité de Rome. Le FESF (Fonds européen de stabilité financière), gestionnaire de l'argent public de l'UE, a été constitué (en 2010) en tant qu'entreprise privée en dehors du champ d'application du droit de l'UE et est installé au Luxembourg, l'un des principaux paradis fiscaux de la planète. Pour justifier juridiquement son intervention, la Commission et le Conseil se sont fondés sur l'article 122(2), qui permet le financement d'un autre État membre « lorsqu'un État membre connaît des difficultés ou une menace sérieuse de graves difficultés, en raison de catastrophes naturelles ou d'événements exceptionnels échappant à son contrôle ». Or, ce n'était pas le cas de la Grèce puisque sa situation était comparable à d'autres États de l'UE. Sa situation s'est détériorée très fortement après la mise en œuvre des conditionnalités fixées dans les « accords » [42].

Le gouvernement Syriza I aurait pu utiliser les conclusions du rapport de la Commission et les instruments de droit, décrits dans le chapitre 9, permettant de suspendre et / ou de répudier une dette souveraine.

6. BONUS INFOS

Et pour celles et ceux qui ont encore faim... :

- En 2001, la Grèce entre dans la zone euro avec une dette de 100 % du PIB et un déficit proche de 3 %, qui sera contesté en 2004. La banque privée Goldman Sachs a aidé le gouvernement grec de l'époque à maquiller les comptes du pays pour lui permettre de rentrer dans la zone euro (page 37).

- La Commission estime que l'excès de dépenses militaires a contribué à un accroissement de la dette d'au moins 40 M^{ds} d'euros [43]. La plupart de ces dépenses sont liées à d'énormes contrats d'achats de matériels militaires fournis par des sociétés basées dans des pays créditeurs de la Grèce (France, Allemagne, ...). Dans plusieurs cas, la question de l'illégalité des transactions, entachées par exemple de corruption, a été soulevée, en particulier à propos des prix excessifs facturés et du caractère defectueux des matériels. Les prêteurs actuels de la Grèce ont conditionné le sauvetage de 2010 à la confirmation de commandes en suspens de matériels militaires, alors même qu'une partie de ces dépenses relève d'objectifs communs de défense de l'Union européenne [44] (page 42).

- Si l'État grec est, depuis leur sauvetage, le premier actionnaire des 4 plus grandes banques grecques, les « accords » avec la Troïka lui interdisent d'utiliser ses droits de propriété pour diriger les activités de ces banques (qui se partagent 85 % du marché bancaire grec).

- Les pays européens ont prêté 52,9 M^{ds} € « à la Grèce » (en 6 tranches étalées de mai 2010 à décembre 2011). Au départ, ils ont exigé de la Grèce des taux d'intérêt élevés. Leur justification

était qu'ils encourageraient un retour rapide de celle-ci sur les marchés financiers [45]. Certains États créanciers bénéficiaient de coûts de financement plus faibles que le taux servi et se sont ainsi enrichis4 (page 73).

- Les prêts de la Troïka, loin d'être destinés au paiement des salaires et des retraites, ont au contraire permis de rémunérer les *holdouts* (créanciers privés ayant refusé de participer à la restructuration de 2012) dont beaucoup étaient connus pour être des fonds vautours, en les remboursant sur la base du montant nominal de leurs titres grecs (page 88).
- Notons que la BCE a également refusé de participer à cette restructuration. La BCE n'a rien prêté à l'État grec. Elle a racheté des titres grecs sur les marchés secondaires et lui réclame aujourd'hui à leur valeur nominale plus les intérêts. Selon une estimation [46], la BCE a dépensé 40 M^{ds} d'euros afin d'acquérir des titres pour une valeur nominale estimée à 55 M^{ds} d'euros. La BCE agit ainsi comme un fonds vautour. Bien que l'endettement de la Grèce envers la BCE soit de moindre importance que celui de l'Italie ou de l'Espagne, la BCE perçoit de la Grèce plus d'intérêts que de ces deux pays. La BCE est le premier créancier à court et moyen terme de la Grèce. Aucun autre créancier, pas même le FMI, ne détient autant de droits sur la Grèce dans la prochaine décennie.
- Un autre fait marquant est la concentration des remboursements en 2015 et 2016 et - d'une manière apparemment systématique - sur les prochaines années électorales : 2019 et 2023 (page 112).
- Les statuts de la réglementation financière du FESF bénéficient aux banques. Les cadres réglementaires internationaux de Bâle II et III et les cadres de régulation européenne classent les actifs du FESF en risque pondéré de 0 %, ce qui ne correspond nullement à sa notation. Les banques utilisent des garanties publiques et des règlements favorables pour augmenter leurs profits, sans toucher à leur ratio en capital [47] (page 172).
- Tous les accords ont été conditionnés au respect des mesures dictées par la Troïka, dont les conséquences ont été dévastatrices pour la Grèce et sa population. Cela n'a rien de surprenant : l'accord mandate le cabinet d'avocats Cleary, Gottlieb Steen & Hamilton comme conseiller juridique de l'opération. Ce cabinet est connu en Amérique latine pour ses conseils dans le cadre des opérations visant à transformer des dettes odieuses et des dettes externes caduques en nouvelles obligations dans le cadre du Plan Brady. Ce fut un désastre pour de nombreux pays d'Amérique latine comme l'ont démontré l'Audit officiel de la dette en Équateur (CAIC) et la Commission d'enquête parlementaire au Brésil (CPI) (page 100).
- En termes de privatisations : 28 propriétés de l'État ont été vendues par TAIPED S.A. à des personnes privées, leur usage étant conservé par l'État (crédit-bail). Ce sont plusieurs immeubles des services généraux du Gouvernement, les ministères de la Justice, de la Réforme administrative et de la Gouvernance électronique, les quartiers généraux de la police d'Athènes, de Thessalonique et Serres, les secrétariats généraux des systèmes d'information et des médias, le Laboratoire général de chimie de l'État et celui de Xanthi, l'institut médico-légal de la police, celui de l'ELSTAT, celui du service de l'immigration de l'Attique, les centres des impôts XVII et XIX d'Athènes, d'Alexandropoli, d'Agios Anargyroi, de Glyfada, de Kirissia, de Corinthe II, de Pallini, de Chalkida II, de Holargos et de Xanthi. La mise en vente des propriétés mentionnées ci-dessus a été finalisée en octobre 2013 à l'encontre de toute considération rationnelle pour le montant dérisoire de 261,31 millions d'euros. Après la transaction, il a été rendu public que la Grèce continuerait d'occuper les mêmes bâtiments au cours des 20 prochaines années en payant à ce titre la somme de près de 600 millions d'euros (page 129).
- La part des salaires dans le revenu national est passée de 60,1 % en 2010 à 55,1 % en 2013, un recul considérable de 5 points de PIB en seulement trois ans (page 109).

Notes

[1] Le Règlement (UE) n° 472/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 enjoint aux États membres soumis à un programme d'ajustement macroéconomique de réaliser « un audit complet de leurs finances publiques afin, notamment, d'évaluer les raisons qui ont entraîné l'accumulation de niveaux d'endettement excessifs ainsi que de déceler toute éventuelle irrégularité » (paragraphe 9 de l'Article 7). Cette obligation a été négligée par les gouvernements grecs précédents et par les institutions de la Troïka.

[2] Voir page 41.

[3] Voir page 41.

[4] Voir page 40.

[5] Voir page 42.

[6] Voir page 55.

[7] Dont BNP, Société Générale et Crédit Agricole pour la France, Commerzbank, Baden Bank, Postbank et DZ Bank pour l'Allemagne et NBG, Agricultural Bank, Piraeus, EFG Eurobank, Hellenic Postbank et Alpha pour la Grèce.

[8] Y compris par la prise de participation directe dans des banques grecques, comme dans le cas de Geniki (Société Générale) et Emporiki (Crédit Agricole).

[9] Voir page 48.

[10] Voir page 55.

[11] Voir page 57.

[12] Voir page 66.

[13] Voir page 101.

[14] Voir page 105.

[15] *Ibid.*

[16] OCDE (2013). [Etudes économiques de l'OCDE. Grèce](#). Publication OCDE.

[17] Dossier pénal transmis au Parlement grec par le procureur chargé des crimes économiques (septembre – novembre 2012) concernant les déclarations de l'ancien représentant de la Grèce au FMI, P. Roumeliotis : [IMF Board meeting, Office memorandum](#) (Strictement confidentiel), mai 2010.

[18] Voir page 162.

[19] 30 M^{ds} € en provenance du FMI et 80 M^{ds} € en provenance de l'Europe (pays européens puis FESF puis MES).

[20] Source : FMI (2013). [Greece : Ex Post Evaluation of Exceptional Access under the 2010 Stand-By Arrangement](#). Country Report n°13/156.

[21] Voir page 62.

[22] Dossier pénal, *op. cit.*

[23] Voir : [IMF Document Excerpts: Disagreements Revealed](#) et le point 7 page 3 dans [IMF Board meeting, Office memorandum](#)

[24] Voir page 64.

[25] Commission Européenne (2013). [Labour Costs Pass-through. Profits et Rebalancing in Vulnerable Member States](#). *Quarterly Report on the Euro Area*. vol. 12, n°3.

[26] Voir page 117.

[27] Voir page 127.

[28] Voir page 125.

[29] *Ibid.*

[30] Voir page 131.

[31] Voir page 135.

[32] Voir page 117.

[33] Voir page 121.

[34] Voir page 123.

[35] Chauffeurs routiers (2010). Employés municipaux (2011). Employés du métro (2013). Marins (2013). Enseignants (2013). Employés du secteur énergétique (2014).

[36] Ce gouvernement était dirigé par l'ex-banquier Papademos et comprenait le parti d'extrême droite LAOS. Ensuite, il y a eu coercition puisque plus de 800 pages ont dû être votées en moins de 24 heures pour avoir accès aux fonds.

[37] Convention de prêt, article 14, paragraphe 5 ; convention cadre FESF, article 15, paragraphe 2 ; MFAFA, article 15, paragraphe 4.

[38] Accord entre créanciers, article 13, paragraphe 1 ; convention de Prêt, article 12, paragraphe 1 ; convention cadre FESF, article 15, MFAFA, article 15, paragraphes 1, 2 et 3.

[39] Comité européen des droits sociaux, réclamation n° 80/2012, Syndicat des pensionnés de la Banque agricole de Grèce (ATE) c. Grèce, 16 janvier 2012, paragraphe 48. Voir aussi Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), requête n° 5809/08, Al-Dulimi et Montana Management Inc. c. Suisse, arrêt du 26 novembre 2013, § 111 ; CEDH, requête n° 45036/98, Bosphorus Hava Yollary Turizm ve Ticaret Anonim Sirketi c. Irlande, arrêt de la Grande Chambre du 30 juin 2005, § 153 ; et CEDH, requête n° 19392/92, Parti communiste unifié de Turquie et autres c. Turquie, arrêt du 30 janvier 1998, § 29.

[40] Conseil de l'Europe (2013). Résolution CM/ResChs. Complaint n°66/2011. [General Federation of Employees of the National Greek Civil Servants Trade Unions \(ADEDY\) against Greece.](#)

[41] FMI (2011). [Articles of Agreement of the International Monetary Fund. Art. IV, Sec 3\(b\).](#)

[42] Les prêts du FESF sont financés par émissions d'obligations sur les marchés. Ces obligations sont garanties par les États membres de la zone euro. Le remboursement par la Grèce de ces prêts s'étale jusqu'en 2054. Plus d'information sur le FESF, le financement facile qu'il a permis aux banques privées et les coûts exorbitants qu'il a fait subir à la Grèce, pages 74 et 170. NB : il a, depuis, été remplacé par le MES (Mécanisme européen de stabilité).

[43] Banque de Grèce (2014). [Rapport annuel 2013.](#)

[44] Par exemple, la défense des frontières de l'UE, les plans stratégiques de l'OTAN (missiles Patriot et F-16) et les opérations extérieures de l'OTAN en Libye, Somalie et Méditerranée orientale.

[45] Commission européenne (2010). [The Economic Adjustment Programme for Greece, first review.](#) p.55.

[46] Atkins R. (2012). [ECB Moves to Help Fund Greece Bail-Out.](#) *Financial Times.*

[47] Parce que les actifs du FESF sont classés comme sans risque par les régulateurs, les banques peuvent acheter autant d'actifs FESF qu'elles veulent sans avoir aucune restriction réglementaire, car elle ne porte pas atteinte à leurs ratios de fonds propres définis par les accords de Bâle. Par conséquent, elles peuvent les mobiliser et prendre des risques sans limites réglementaires. Cette catégorie sans risque ne correspond pas à la notation de crédit du FESF.